

Le 25 novembre 2015

**Objet : Demande d'accès concernant Les Ent. Daniel Fortin inc. – 198, rang des
Pelletier à Saint-Omer**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 16 novembre dernier, concernant
l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 21 juillet 2015, 8 pages.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Sylvie Lessard
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Région : Chaudière-Appalaches

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-21

Heure d'arrivée : 10 h 00

Heure de départ : 10 h 30

Inspecteur : David Bourque

Accompagné de : s/o

N° intervention : 300957148

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-12-01-04627-00

N° du rapport d'inspection : 401276750

N° demande : 200426226

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : PL Bruit excessif en provenance d'une industrie à Saint-Omer

Lieu inspecté

Nom du lieu : Les Ent. Daniel Fortin inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X1202075

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 198, rang des Pelletier

Saint-Omer (Québec) G0R 4R0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,05498; -69,73226

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Les Ent. Daniel Fortin inc	Propriétaire	180, rang des Pelletiers Saint-Omer (Québec) G0R 4R0	Y1202059

Conditions météo

Nuageux, environ 20°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Robin Fortin	Vice président	-

Mode d'identification

But expliqué : oui

non

s. o.

Mode d'identification : verbale

preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Robin Fortin

Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui

non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 13

Nombre de photos annexées au rapport : 13

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par David Bourque avec un appareil photo de type Panasonic DMC-TS4. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-12\bouda19\7610-12-01-04627-00\2015-07-21

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Les Ent. Daniel Fortin inc. – 198, rang des Pelletier – Municipalité de Saint-Omer – Éléments constatés – Orthophoto
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Registraire des entreprises du Québec - Les Ent. Daniel Fortin inc.
	3	Profil des produits forestiers – Première transformation – Bardeaux de cèdre blanc de l'Est – Centre de recherche industrielle du Québec (décembre 2001)
	4	Profil socioéconomique – Municipalité de Saint-Omer – Centre Local de Développement MRC de L'Islet (Mars 2009)
	5	Règlement no 111 – Municipalité de Saint-Omer

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Selon le registraire des entreprises du Québec, Les Ent. Daniel Fortin possède deux établissements. Au 182, rang des Pelletier à Saint-Omer où les activités sont décrites comme du camionnage de marchandise ordinaire et au 198 rang des Pelletier à Saint-Omer où les activités sont décrites comme une industrie de bardeau et du bardeau fendu (voir annexe 2). La présente intervention vise l'établissement au 198 rang des Pelletier à Saint-Omer.

3 Description de l'inspection

Préalablement à la présente intervention, l'exploitant n'est pas avisé de la date de ma visite.

J'arrive à 10h00.

Je rencontre à l'extérieur Robin Fortin. Je lui explique le but de mon inspection, soit un signalement concernant du bruit excessif et que je vais vérifier si les activités de l'entreprise sont assujetties à un certificat d'autorisation.

Je demande à M. Fortin quels sont les taux de production et les horaires de travail. M. Fortin affirme que :

- L'horaire de travail est de 7h00 à 16h00 du lundi au vendredi;
- Des fois il débute à 6h30;
- Des fois il travaille le samedi;
- Il ne connaît pas son taux de production, car il travaille à la demande;
- L'hiver, seule l'usine à bardeau fonctionne et c'est le seul bâtiment chauffé (propane).

Je demande à M. Fortin que je souhaite visiter tous les bâtiments (voir carte no 1). M. Fortin me montre :

- L'endroit où le bois brut est déposé et écorcé (voir photo no 13);
- La Scierie;
- Bâtiment pour la fabrication de copeaux de bois (voir photos no 1 et 2);
- L'usine à Bardeau de cèdre (voir photos no 5 à 9 et 11);
- Un abri muni d'une dalle en béton pour les sciures et autre sous produits (voir photos no 8 à 10).

Je constate à plusieurs endroits des matières ligneuses sur le sol et des accumulations d'eau avec des matières ligneuses (voir photos no 3, 4, 9, 11 et 12). J'informe M. Fortin qu'il doit ramasser le bois sur le sol pour éviter la décomposition. M. Fortin affirme qu'il fera le ménage dès la semaine prochaine et me tiendra informé lorsqu'il aura terminé.

J'informe M. Fortin qu'il est possible qu'il soit assujéti à un certificat d'autorisation et que je vais m'informer à cet effet.

J'informe M. Fortin que le signalement de bruit concerne spécifiquement l'utilisation de la pelle mécanique et de la machine à faire les copeaux de bois. Je l'informe qu'il doit faire quelques actions pour éviter des signalements au Ministère comme une utilisation moins incisive de la pelle mécanique surtout lorsque c'est très tôt le matin. J'informe M. Fortin que le Ministère peut avec un sonomètre vérifier si les activités de l'entreprise dépassent les normes.

L'entreprise n'a pas de matières dangereuses résiduelles et aucun équipement n'était en fonction durant l'inspection. Aucun bruit n'a été constaté.

Je quitte à 10h30.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

- Selon le site internet de la municipalité, il y a un règlement sur la nuisance (voir annexe 5)
- Selon le document : *Profil des produits forestiers – Première transformation – Bardeaux de cèdre blanc de l'Est – Centre de recherche industrielle du Québec (décembre 2001)*, l'entreprise visée par la présente intervention est classée pour une production entre 1 à 2000 mètres cubes (voir annexe 3).
- Selon le document : *Profil socioéconomique – Municipalité de Saint-Omer – Centre Local de Développement MRC de L'Islet (mars 2009)*, l'entreprise œuvre dans le sciage et le planage de cèdres et dans la sous-traitance dans le sciage pour différentes entreprises. Elle emploie quatre personnes sur une base saisonnière (voir annexe 4).

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

- Les usines de première transformation du bois gèrent de grandes quantités de matières ligneuses. Cette activité industrielle est susceptible d'engendrer des problèmes de contamination reliés à la gestion des eaux et des débris ligneux lorsque ceux-ci sont déposés dans des endroits non aménagés à cet effet. Les opérations journalières de la cour d'une usine de sciage nécessitent l'usage d'équipements bruyants et de la machinerie lourde dont les déplacements sur les voies d'accès et sur les aires de circulation sont fréquents.

5 Conclusion

- Le ministère a reçu un signalement concernant du bruit excessif en provenance de l'entreprise visée par la présente intervention (utilisation de la pelle mécanique et de la machine pour fabriquer les copeaux de bois).
- Au moment de l'inspection, aucun bruit n'a été constaté car l'usine n'était pas en fonction.
- L'inspection a permis de constater la présence sur le sol de différentes matières ligneuses et d'accumulation d'eau.
- Cette industrie est susceptible d'engendrer des problèmes de contamination reliés à la gestion des débris ligneux et d'être une source potentielle de bruit et de poussières pouvant porter atteinte à la qualité de vie des résidents vivant à proximité de ces usines.

À la lumière de ces informations, l'entreprise est assujettie à détenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de transformation du bois.

Lors de la présente intervention, j'ai constaté le manquement suivant :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'une usine de transformation du bois.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al. 1

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'une usine de transformation du bois. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al. 1	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Malgré le signalement, lors de l'inspection aucun bruit n'a été constaté car l'usine n'était pas en fonction au moment de l'inspection.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : s/o Les conséquences sont : Sélectionnez une valeur Explication : s/o	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : s/o	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

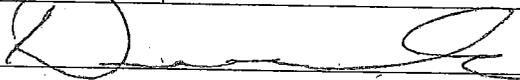
SO

6 Recommandations

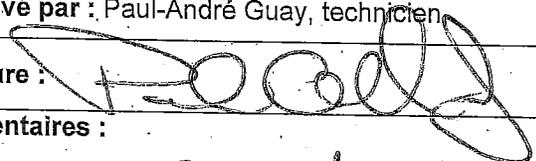
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour le manquement cité et d'effectuer un suivi

Rédigé par : David Bourque

Signature :  **Date de signature :** 2015-07-30

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Paul-André Guay, technicien	Fonction : Coordonnateur par intérim - Secteur industriel
Signature : 	Date : 8 septembre 2015
Commentaires : Signature l'an de non-conformité	

ANNEXE PHOTO

Inspection réalisée le 21 juillet 2015



P1020084.JPG

Photo no 1: équipement relié à la scierie pour produire des copeaux de bois



P1020085.JPG

Photo no 2: équipement relié à la scierie pour produire des copeaux de bois



P1020086.JPG

Photo no 3: présence sur le sol de matière ligneuse



P1020087.JPG

Photo no 4: autre vue de la présence sur le sol de matière ligneuse



P1020088.JPG

Photo no 5: bâtiment de fabrication du bardeau de cèdre

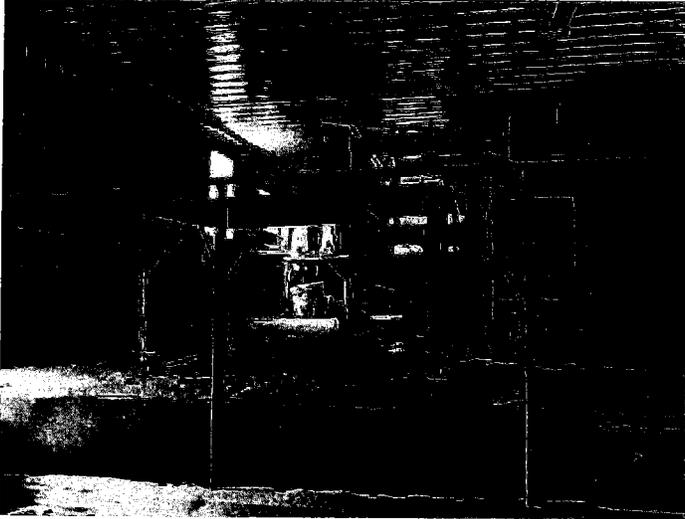


P1020089.JPG

Photo no 6 : extracteur de sciure de bois provenant du bâtiment de fabrication du bardeau de cèdre

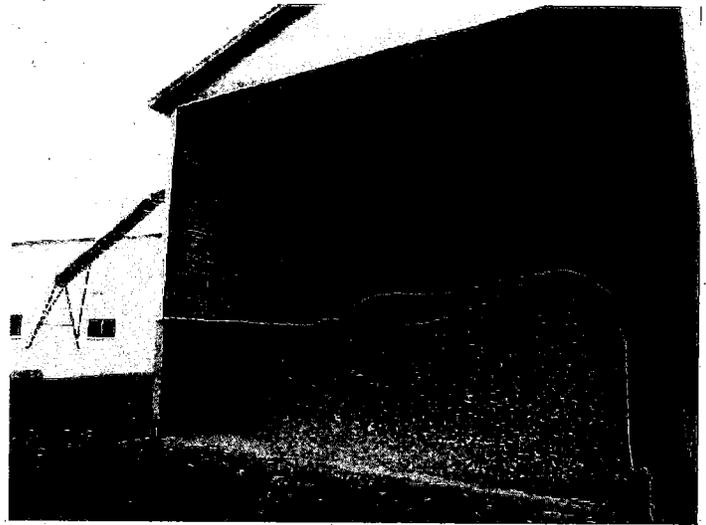
ANNEXE PHOTO

Inspection réalisée le 21 juillet 2015



P1020090.JPG

Photo no 7: autre vue du bâtiment de fabrication de bardeau de cèdre



P1020091.JPG

Photo no 8: abri pour recevoir la sciure provenant du bâtiment de fabrication de bardeau (voir photo 6)



P1020092.JPG

Photo no 9: à droite, bâtiment pour fabriquer les bardeaux et à gauche, abri pour la sciure.



P1020093.JPG

Photo no 10: abri pour recevoir d'autre sous-produit de bois provenant du bâtiment de fabrication de bardeau.



P1020094.JPG

Photo no 11: Bâtiment pour la fabrication du bardeau et présence de matière ligneuse sur le sol.



P1020095.JPG

Photo no 12: Présence de matière ligneuse sur le sol et d'accumulation d'eau de surface.

ANNEXE PHOTO

Inspection réalisée le 21 juillet 2015



P1020096.JPG

Photo no 13: Matière première de l'usine de fabrication de bardeau de cèdre.

ANNEXE 1

Date de l'inspection : 2015-07-21

No de gestion documentaire : 7610-12-01-04627-00

Carte

No : 1

Titre : Les Ent. Daniel Fortin inc. – 198, rang des Pelletier – Municipalité de Saint-Omer – Éléments constatés – Orthophoto

